

# VD\_OMNI FI.2018.0255 vom 7. Januar 2019

VD Tribunal cantonal, 2019-01-07, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_FI.2018.0255](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_FI.2018.0255)

FR: VD\_OMNI FI.2018.0255 du 7 janvier 2019

IT: VD\_OMNI FI.2018.0255 del 7 gennaio 2019

## Regeste

A. \_\_\_\_\_/Office d'impôt des districts de Lausanne et Ouest lausannois, Administration cantonale des impôts | Irrecevabilité du recours pour défaut de paiement de l'avance de frais.

## Erwägungen

### E. 1

Le Tribunal de céans est compétent pour statuer par rapport aux frais de sommation, il n'y a pas de procédure de réclamation, contrairement aux prononcés d'amendes et à la taxation d'office de l'autorité intimée (cf. CDAP FI.2018.0014 du 12 février 2018; FI.2017.0146 du 3 janvier 2018).

### E. 2

a) Aux termes de l'art. 47 de la loi cantonale du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD, RSV 173.36), le recourant est en principe tenu de fournir une avance de frais, à moins que l'autorité n'y renonce lorsque des circonstances particulières l'exigent (al. 2); l'autorité impartit un délai à la partie pour fournir cette avance et l'avertit qu'en cas de défaut de paiement dans le délai, elle n'entrera pas en matière sur le recours (al. 3). L'avis du 22 novembre 2018 est conforme à ces règles. b) Le recourant n'a pas payé l'avance de frais dans le délai prescrit, ni demandé une prolongation de celui-ci. Le recours contre les frais de sommation est partant manifestement irrecevable. Cette décision peut être rendue selon la procédure simplifiée régie par l'art. 82 LPA-VD dans la composition du juge unique (art. 94 al. 1 let. d LPA-VD).

### E. 3

Il n'y a pas lieu de transmettre d'office les écritures du recourant aux autorités intimée et concernées comme objet de leur compétence par rapport aux amendes et à la taxation d'office. Il ne ressort pas clairement de ces écritures qu'elles contiennent (aussi) une réclamation contre les amendes et la taxation d'office. Invité à se déterminer à ce sujet, le recourant ne s'est pas non plus prononcé en ce sens.

### E. 4

Il se justifie de statuer sans frais judiciaires; il n'est pas alloué de dépens (art. 49, 50, 52, 55 et 56 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.